

## SOMMAIRE

PAGES 2-3

- Corps unique de psychologues :  
fantasmes et réalités

PAGES 4-5

- Rémunération :  
poursuivre le combat
- Quelle place pour les DCIO  
dans le nouveau statut ?
- 17 novembre : journée  
de réflexion et d'échanges

PAGES 6-7

- Mise en place de la nouvelle  
formation : où en est-on ?
- Les Psy-ÉN aux urnes

PAGE 8

- Pourquoi se syndiquer ?
- Bulletin d'adhésion

### Ont collaboré à la réalisation de ce 8 pages

Catherine Bas, François Bertaud,  
Cécile Cherouvrier, Catherine Deana,  
Géraldine Duriez, Roland Gayet,  
Christine Jarrige, Marie-Agnès Monnier,  
Frédérique Pénavaire,  
Catherine Remermier, Corine Tissier

POUR NOUS CONTACTER

[cio@snes.edu](mailto:cio@snes.edu)

Tél. 01 40 63 29 20



[www.snes.edu/](http://www.snes.edu/)

Penser et exercer nos  
métiers/Copsy-et-DCIO

# PSY-ÉN

Éducation, développement et conseil en  
orientation scolaire et professionnelle

## Rentrée sous tensions !

**L**a victoire du SNES-FSU et du SNUipp-FSU sur la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale ne peut pas occulter les annonces faites en début d'été par le ministre de l'Action et des Comptes publics : gel de la valeur du point d'indice, rétablissement du jour de carence, décalage de l'application des mesures de PPCR stricte compensation de l'augmentation de la CSG pour les actifs, suppression d'emplois... Pas de doutes, les fonctionnaires sont dans le viseur de ce gouvernement.

La conférence de rentrée du nouveau ministre de l'Éducation nationale trace une feuille de route inquiétante : plus grande autonomie des chefs d'établissement, mise en place de la sélection à l'entrée dans l'enseignement supérieur... Soucieux de montrer sa confiance dans les personnels, il oublie pourtant que certains ont le titre de psychologues et qu'ils sont donc qualifiés (et recrutés pour cela) pour prendre en compte et aider à traiter la souffrance psychique des adolescents et qu'ils peuvent aussi intervenir dans la formation des personnels d'enseignement et d'éducation au développement psychologique et social des adolescents.

Concernant les mesures de carrière, le reclassement dans la nouvelle carrière au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sera effectif sur la paye d'octobre. Mais les mesures indemnitaires (de fonction, de tutorat et de direction de CIO) se font attendre en raison d'un blocage de Bercy ! Ce nouveau blocage, aussi inique que l'abaissement du taux d'accès à la hors-classe de 10 % à 7 % pour les CO-Psy, est inacceptable. Le SNES-FSU continue à intervenir auprès du cabinet du ministre pour obtenir que les engagements pris soient tenus !

La plus grande vigilance s'impose donc pour que les acquis du corps unique ne fassent pas eux aussi l'objet d'un détricotage ! Que ce soit sur la formation, les rémunérations et les conditions de travail, il faut se mobiliser, non seulement pour que ce qui a été écrit soit suivi d'effet, mais pour obtenir des recrutements et des créations de postes afin de mener à bien toutes nos missions et d'améliorer les conditions d'exercice. Le SNES-FSU, avec la profession, ne s'en laissera pas compter ! ■

**Xavier Marand** secrétaire général adjoint  
**Marie-Agnès Monnier** secrétaire de catégorie

# Corps unique de psychologues : fantasmes et réalités

La création du corps unique de psychologues de l'Éducation nationale, effective à cette rentrée, suscite nécessairement des interrogations quant aux conséquences sur nos pratiques et la perception de notre rôle par les personnels, les élèves et les parents.



© Fotolia.com/zwiebackesser

Plusieurs craintes plus ou moins fondées peuvent s'exprimer ici ou là. Qu'en est-il vraiment ? Les textes réglementaires sont aujourd'hui publiés et nous pouvons donc tenter de démêler le vrai du faux.

## 1 La totalité de l'activité des psychologues « EDO » serait consacrée aux bilans psychologiques et aux publics en difficulté

**FAUX** L'affirmation claire de notre rôle de psychologue, dans l'intitulé du corps, signifie-t-elle pour autant que désormais nos missions seraient rabattues essentiellement sur des bilans psychologiques pour la CDOEA et la MDPH ? Rappelons tout d'abord que la cécité plus ou moins volontaire de l'institution à reconnaître le rôle de psychologue des CO-Psy n'a jamais concerné l'activité de bilans. Cha-

cun connaît la longueur des listes d'élèves en difficulté pour lesquels les établissements demandent expressément de produire des évaluations chiffrées, quand cette demande n'émane pas directement de la MDPH ! L'adoption du nouveau statut ne changera pas fondamentalement cette situation, mais donnera, au contraire, plus de points d'appui aux collègues pour exiger la maîtrise de la conception de leur travail et de l'utilisation de leurs outils...

**La circulaire nationale de missions du 28/04/2017 indique en effet que les Psy-ÉN effectuent leurs missions en recourant aux outils et méthodes adaptés aux besoins des élèves et des étudiants (entretiens, observations, bilans psychologiques).**

L'article 3 du décret statutaire précise, dans la partie compétences communes,

que les Psy-ÉN interviennent « *notamment auprès des élèves en difficulté, des élèves en situation de handicap, des élèves en risque de décrochage ou des élèves présentant des signes de souffrance psychique* ». Il décline tout autant, dans la partie relative à notre spécialité, le rôle de « *conseil et d'accompagnement de tous les élèves et de leur famille, ainsi que des étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels* », « *la lutte contre le décrochage scolaire* », « *l'analyse des procédures d'orientation et d'affectation* » et « *la conception du volet orientation des projets d'établissements* ».

Le problème essentiel, aujourd'hui comme hier, reste bien celui de la création d'un nombre de postes significatif pour abaisser les effectifs à prendre en charge à moins de 1 000 au lieu des 1 550 en moyenne actuellement !

## 2 Le nouvel intitulé du corps conduirait les élèves et les familles à se détourner des ex-CO-Psy

**FAUX** Sauf à considérer que les CO-Psy exerçaient jusqu'ici en maintenant le secret sur leur qualification de psychologue, notre identité de psychologue n'est pas nouvelle. La reconnaissance officielle de notre statut de psychologue date de 1991, soit 25 ans ! La crainte d'un éventuel détournement des élèves et des familles traduit en réalité deux conceptions implicites :

- **L'assimilation de la psychologie à la psychopathologie**, y compris parfois de manière curieuse au sein de notre profession, alors que le rôle du Psy-ÉN est davantage celui d'un psychologue généraliste, spécialiste des aléas du développement à l'adolescence dont le choix de son avenir fait partie ;

- **L'identification des CO-Psy à des techniciens de l'orientation**. En effet, là où l'institution percevait le CO-Psy comme un instrument de gestion des dossiers d'orientation, nul doute que l'affirmation claire du statut de psychologue peut déranger. De même, quand certains voulaient réduire le rôle du CO-Psy à l'information des élèves et au travail sur les procédures, les liens entre orientation et psychologie pouvaient ne pas être saisis immédiatement ! Mais partout où les collègues ont pu développer des pratiques reliant fortement développement psychologique, contribution à la réussite scolaire et projection dans l'avenir, et présenter leurs missions comme telles, on ne voit pas bien ce qui pourrait faire « fuir » le public.

Le positionnement de la hiérarchie n'est pas neutre non plus. Lorsque des conceptions étroites et tournées vers l'extérieur de l'école sont privilégiées, la remise à jour va être plus difficile. Il est donc essentiel que les équipes de CIO prennent des initiatives pour promouvoir ce nouveau corps et montrer la continuité avec nos activités antérieures.

## 3 La création du nouveau corps nous ferait perdre notre légitimité dans le champ de l'orientation

**FAUX** Défendre un tel point de vue, c'est oublier les tentatives réitérées du MEN depuis les

années 2000 pour confier l'orientation aux enseignants. Rappelons qu'aucune circulaire dédiée à l'orientation ne précisait la spécificité de l'intervention des CO-Psy dans l'accompagnement des élèves par rapport aux autres membres des équipes éducatives ! La question de l'importance du développement psychologique dans l'élaboration des projets a toujours été ignorée, jusqu'à l'arrêt de 2015 définissant le parcours « Avenir » et précisant les rôles de chacun.

**Au contraire, le nouveau statut est un atout pour faire comprendre combien l'orientation met en jeu la construction de l'identité, l'influence du milieu social et familial, notamment sur le rapport au monde, à soi et aux autres, et sur l'aspiration à devenir tel homme ou femme, tel-le professionnel-le, tel-le citoyen-ne.**

Le décret indique bien cette spécificité : *« Les psychologues de l'Éducation nationale contribuent, par leur expertise, à la réussite scolaire de tous les élèves, à la lutte contre les effets des inégalités sociales et à l'accès des jeunes à une qualification en vue de leur insertion professionnelle »*. Le référentiel de connaissances et de compétences attend des Psy-ÉN/EDO qu'ils puissent « apporter une réponse adaptée à la problématique soulevée par un élève ou par son environnement (famille, équipes éducatives)[...] notamment en créant les conditions d'une articulation dynamique entre leur projet d'avenir, leur rapport aux savoirs et leur développement psychologique ». La création du nouveau corps ne fera pas disparaître les offensives des cabinets de coaching ou des fédérations patronales sur le champ de l'orientation. Mais elle nous donne des appuis institutionnels en direction des élèves, des parents et des enseignants pour

démontrer les explications simplistes et les visions adéquationnistes de la construction des projets.

## 4 La création du nouveau corps signerait l'arrêt de mort des CIO

**FAUX** Rappelons que la loi de 2009 créant le service public d'orientation tout au long de la vie a sonné le lancement de la chasse aux CIO, bien avant que l'idée même de corps unique ne soit arrivée jusqu'au MEN ! La perspective d'une décentralisation de l'orientation, issue des recommandations européennes, a plus sûrement ouvert la voie au désengagement des conseils départementaux que la perspective de rapprocher dans le même corps psychologues scolaires et conseillers d'orientation-psychologues. Prendre prétexte du nouveau décret pour annoncer la fin des CIO, c'est ne pas avoir lu attentivement le décret statutaire qui stipule que « les psychologues de la spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" exercent leurs fonctions dans les Centres d'information et d'orientation où ils sont affectés, ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du secteur du Centre d'information et d'orientation ». Le lieu d'affectation y apparaît clairement : ce ne sont ni les EPLE, comme certains se plaisent à le colporter, ni des points d'accueil, mais des CIO, ce qui suppose qu'ils continuent à exister. Le SNES-FSU s'est battu dès 2009 pour faire admettre au MEN la nécessité du maintien du service public d'orientation de l'Éducation nationale. Le statut montre clairement que nous avons été entendus. Malgré nos interventions, la carte cible qui devait, d'après les engagements de la ministre, constituer un seuil minimum est vite devenu un objectif à atteindre et a accéléré les fermetures. Le SNES-FSU s'est battu dans toutes les académies pour maintenir le plus possible les sites et l'intégralité des équipes. Le décret statutaire inclut très explicitement l'existence des CIO dans l'Éducation nationale. C'est un acquis qu'il faudra défendre contre ceux qui continuent à penser que l'orientation doit être régionale et que les CIO doivent être fondus dans le SPRO ! ■



© Fotolia.com/ogabonitto

## Rémunération : poursuivre le combat

**Les décisions prises lors des discussions en GT 14 et le décret comportent un volet financier non négligeable.**

Le SNES et la FSU ont obtenu dans l'Éducation nationale une amélioration globale de la carrière : revalorisation financière de chaque échelon, durée de séjour dans les échelons raccourcie, accès à la hors-classe garanti. En clair : les augmentations de salaire en cours de carrière se produiront plus vite.

**Ces mesures sont applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'effet financier sera sur la paye d'octobre et le SNES-FSU communiquera des informations sur le reclassement à chaque syndiqué. Une réunion aura lieu prochainement avec le MEN pour déterminer les modalités d'accès à la classe exceptionnelle.**

Lors des discussions, des mesures indemnitaires ont été actées : création d'une indemnité de fonction, hélas différente pour les Psy-ÉN/EDA et les Psy-ÉN/EDO – ce qui nous a amené à lancer une pétition –, revalorisation de l'indemnité pour charges administratives pour les DCIO et revalorisation de l'indemnité pour les tuteurs. À ce jour, les décrets instituant ces indemnités ne sont toujours pas signés, bloqués par Bercy !



© DR

Cela rappelle de très mauvais souvenirs ! En effet, c'était déjà le budget qui avait eu gain de cause face aux engagements du ministère de l'Éducation nationale concernant le taux de promotion à la hors-classe pour les CO-Psy fixé initialement à 10 %, mais rabattu à 7 % !

Décidément, ce gouvernement ne respecte pas les engagements de l'État et cherche par tous les moyens « à gratter » quelques sous sur le dos des personnels !

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU sont déjà intervenus pour rappeler au ministre G. Darmanin que les décrets indemnitaires sont attendus par la profession. **La DGRH, interpellée par le SNES-FSU, a assuré que les indemnités actuelles continueraient à être versées en attendant la publication des décrets.**

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU maintiendront la pression sur le gouvernement, sur ce sujet, jusqu'à parution des décrets. ■

## Quelle place pour les DCIO dans le nouveau statut ?

Alors que, jusqu'en 2013, le sort des DCIO était lié aux différents projets de décentralisation des CIO, nous avons obtenu que leurs missions soient enfin consacrées en priorité à la formation initiale. Le référentiel de compétences et la circulaire de missions sont autant de points d'appui pour résister aux sollicitations diverses qui tendent à imposer aux directeurs-trices des

tâches qui ne sont pas de leur ressort : participation, voire organisation de salons et forums « tous publics », prise en charge de publics adultes pour la VAE ou le conseil en évolution professionnelle au-delà du premier accueil, participation à des groupes locaux d'animation du SPRO sous la gouvernance des Régions, etc. Or, leurs missions sont déjà très nombreuses : impulser, animer le travail



© Fotolia.com/aytuncoylum

de l'équipe et élaborer le projet de CIO, veiller à la gestion du CIO – ce qui en ces temps de pénurie relève souvent de l'acrobatie –, organiser les rencontres avec les partenaires de l'Éducation nationale et extérieurs à celle-ci. Ceci nécessite des compétences particulières qui vont bien au-delà d'une simple tâche d'organisation de l'accueil.

En outre, les DCIO qui assurent des entretiens avec des jeunes accueillis au CIO peuvent apporter leur expertise auprès des Psy-ÉN/EDO pour répondre à des situations complexes. Justement parce qu'ils continuent à exercer en tant que psychologues, ils peuvent accompagner les néotitulaires et les contractuels, les aider à s'approprier les spécificités de l'exercice du psychologue dans les établissements scolaires et au CIO. Ils organisent également des réunions de travail et de formation entre psychologues des deux spécialités et contribuent à l'élaboration du plan de formation.

Dans toutes les instances propres à l'EN, comme vis-à-vis des partenaires externes, les directeurs-trices sont sollicités pour leur connaissance du système éducatif et leur expérience du terrain. Ils-elles assurent des fonctions de psychologue-expert de la spécialité dans plusieurs instances

où l'avis du psychologue est requis pour éclairer les commissions et les équipes (CDOEA, MDPH, commissions d'appel...). Ils-elles assurent un travail de liaison avec les partenaires de l'Éducation nationale au sein des instances où sont examinées les situations des adolescents (services éducatifs, services médico-sociaux, associations de parents, missions locales), notamment dans le cadre du travail avec les PSAD, dont les DCIO sont très souvent coanimateurs.

### Une revalorisation insuffisante

Les précisions apportées au travail assuré par les DCIO, dans les textes officiels, ont le mérite de faire apparaître vraiment en quoi consiste leur charge de travail.

Jusqu'ici, la règle d'usage qui faisait que seuls les DCIO bénéficiaient de la hors-classe constituait de fait un verrou pour les psychologues EDO. Ceci vient d'être en partie « réparé » puisqu'au 1<sup>er</sup> septembre, un certain nombre de collègues Psy-ÉN/EDO vont y accéder sans avoir à changer de fonction : l'accès à la hors-classe est dissocié de la fonction de DCIO. Désormais, la valorisation de la fonction passe par l'accès prioritaire à la classe exceptionnelle (indices : 890 à 972) et par l'octroi d'une indemnité pour charge administrative revalorisée :

2 000 € pour les CIO avec un effectif inférieur à sept emplois de Psy-ÉN ou leur équivalent, 2 500 € pour les CIO ayant entre sept et quinze Psy-ÉN, et 3 000 € au-delà de quinze.

Mais ceci ne compense pas l'augmentation de la charge de travail pendant les premières années d'exercice.

### Quelles pistes pour une nouvelle revalorisation des DCIO ?

- Pour le SNES-FSU, il est essentiel que les CIO continuent à être dirigés par des Psy-ÉN/EDO, volontaires et admis sur un tableau d'avancement national, empêchant ainsi l'assimilation des fonctions de DCIO au statut de chef d'établissement comme réclamé par certaines organisations syndicales.

- La nomination doit rester nationale et relever de règles transparentes et identiques sur tout le territoire, ce qui n'a pas été le cas cette année.

- Il faut que l'exercice de la fonction demeure attractif pour des collègues ayant suffisamment d'ancienneté pour apporter leur expérience aux équipes. Pour cela, le SNES-FSU porte la revendication d'une augmentation significative de l'indemnité de charge administrative. ■

## Journée de réflexion et d'échanges le 17 novembre à Paris (12, rue Cabanis, Paris 14<sup>e</sup>)

### Quelle psychologie à l'école ? Quelle place pour les psychologues ?

La création du corps unique de psychologues de l'Éducation nationale est un marqueur important de la reconnaissance des besoins des enfants et des adolescents dans l'Éducation nationale et de l'apport des psychologues. Elle ravive la réflexion à partir des nouveaux textes sur les missions, la formation et les conditions d'exercice. Entre une vision du rôle du psychologue réduit au diagnostic ou au « *testing* » et celle d'un « *urgentiste* » de la souffrance psychologique, quelle place promouvoir pour les Psy-ÉN et comment ?

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU proposent, à tous les collègues Psy-ÉN du premier et du second degré intéressés, de se rencontrer

afin d'échanger sur des sujets de préoccupations professionnelles communes. Quels rapports avec la MDPH ? Quelle place pour le psychologue, entre le pôle médico-social et les enseignants ? Quels liens entre l'orientation, la découverte des métiers et la psychologie ? Quelles possibilités de transformation des conditions d'études pour favoriser un développement psychologique et social le plus harmonieux possible ?

Grâce à l'apport d'enseignants-chercheurs en psychologie, nous vous proposons d'échanger ensemble sur ces différents thèmes et de tracer des pistes communes de revendications et d'action.

Inscription gratuite en fonction des places disponibles pour les syndiqués sur le site du SNES-FSU dans l'espace adhérent :

[www.snes.edu/Inscriptions-aux-stages-de-formation-syndicale-proposes-par-le-SNES.html](http://www.snes.edu/Inscriptions-aux-stages-de-formation-syndicale-proposes-par-le-SNES.html)

Pour les non-syndiqués, écrire à [formation.syndicale@snes.edu](mailto:formation.syndicale@snes.edu)

## Mise en place de la nouvelle formation : où en est-on ?

**La publication de l'arrêté définissant les conditions de mise en place de la nouvelle formation aura battu des records de retard. Alors que la note de cadrage était prête en juillet 2016, il aura fallu plus d'un an pour qu'elle soit enfin publiée au JO du 31 août 2017. Triste record quand on sait que les futurs Psy-ÉN sont entrés en formation dès le 1<sup>er</sup> septembre !**

La nouvelle formation est structurée en trois pôles : les stages sur le terrain (CIO ou écoles et RASED pour le premier degré), la formation en ESPÉ, portant sur les contenus en lien avec la connaissance du système éducatif, et la formation dispensée par les centres de formation, chargés des enseignements théoriques et méthodologiques liés aux compétences communes et spécifiques des Psy-ÉN.

### DU CÔTÉ DES TEXTES

Les raisons du retard de publication des textes tiennent essentiellement aux réticences de la direction des enseignements supérieurs (DGESIP) à accepter un cahier des charges pour cette formation. L'argument de « *l'autonomie des universités* », tant de fois utilisé par la DGESIP, ne tient pas, car la préparation ne mène pas à un diplôme universitaire, mais à une certification du MEN autorisant les Psy-ÉN à exercer. Pourtant, il a fallu toute la détermination de la FSU pour que, dans l'arrêté, des horaires minimums soient bien précisés, ainsi que leur répartition entre l'ESPÉ et les centres de formation, et que les contenus de formation figurent bien en annexe de l'arrêté.

Nous sommes également intervenus pour que les compétences communes aux psychologues des deux spécialités, qui figurent pourtant dans le référentiel de connaissances et de compétences, soient bien mentionnées comme contenus d'enseignement dans les centres de formation, au même titre que les compétences spécifiques. Enfin, les modalités de délivrance du CAFPsy-ÉN demeuraient très floues et la FSU a obtenu un cadrage pour l'évaluation du stage et la place des tuteurs. Pour autant, même si la version finale de l'arrêté consacre bien au moins 350 heures de formation théorique et méthodologique normalement assu-



© Fotolia.com/gpetic

rée par les centres, en plus des volumes horaires attribués aux ESPÉ pour la connaissance du système éducatif et des autres personnels (70 heures à 100 heures), les incertitudes qui ont dominé toute cette mise en place vont créer bien des disparités car la répartition des horaires a été l'objet de discussions locales. Or, il en va de l'égalité de la formation dispensée dans les différents centres et de l'accès à la titularisation.

### SUR LE TERRAIN

Les centres de formation ont dû se lancer dans les concertations avec les ESPÉ et dans l'établissement des emplois du temps sans cahier des charges précis, ni cadrage horaire. Le groupe des organisations de psychologues, devant ces blocages, avait pris l'initiative de transmettre, dès février 2017, la note de cadrage actée par le cabinet de la ministre en juillet 2016, afin que la préparation se fasse sur les mêmes bases dans tous les centres. D'ores et déjà des différences se font jour entre les centres et la FSU a été saisie pendant l'été de nombreux problèmes de la part des futurs Psy-ÉN.

### 1 Les nominations dans les centres

Une vingtaine de nominations se sont faites en extension, soit en dehors des vœux des collègues, ce qui complique considérablement leur vie personnelle au risque d'éventuelles démissions. Nous sommes intervenus auprès de la DGRH pour vérifier que les nominations respectaient bien les barèmes et demander la prise en compte des situations particulièrement difficiles. Nous avons obtenu gain de cause pour quelques situations, mais d'autres restent en suspens et nous continuons à intervenir.

### 2 Les lieux de stage

Les Psy-ÉN stagiaires sont nommés dans un centre de formation et effectueront pendant 14 semaines leur stage dans un CIO. Jusqu'ici, les CO-Psy stagiaires pouvaient choisir de faire leur stage près de leur domicile ou de leur centre de formation. Les indications contenues dans l'arrêté font référence uniquement aux huit académies, sièges des centres de formation. Malgré les consignes d'extension aux académies limitrophes, adressées aux recteurs fin juillet par la DGRH, suite à nos sollicitations, les

Psy-ÉN stagiaires se sont vus opposer des refus. Or, ceci pose de nombreux problèmes, tant du point de vue des situations personnelles que de l'accueil des stagiaires. Les coupes claires réalisées dans les CIO, comme à Paris par exemple, rendaient impossible l'absorption de tous les stagiaires par les CIO restants ! Il a donc été admis que Paris, Créteil et Versailles seraient considérées comme la même académie et que le principe de stages dans les académies limitrophes serait accordé.

La FSU continue à intervenir pour qu'une égalité de traitement soit effective sur tous les centres et que les meilleures conditions soient recherchées pour tous les stagiaires.

### 3 Le choix des tuteurs

Devant l'absence de cadrage, certains rectorats n'avaient pas hésité à envisager de nommer comme tuteurs des non-psychologues ! La rédaction initiale du projet d'arrêté restait floue sur ce point. La FSU a obtenu dans l'arrêté la pré-

## CONCOURS 2018

D'ores et déjà, les inscriptions 2018 sont ouvertes. Elles auront lieu via internet du 12 septembre au 12 octobre 2017. Les épreuves auront lieu le 1<sup>er</sup> et 2 février pour l'externe, le 2 février pour l'interne. Les épreuves écrites ont lieu dans l'académie d'inscription (résidence administrative ou personnelle). La date d'appréciation des conditions particulières (diplôme, position statutaire, échelon, ancienneté de service, etc.) est fixée par les textes réglementaires régissant le recrutement des concours. Comme pour les personnels enseignants et CPE, les conditions doivent être remplies à la date de publication des résultats d'admissibilité ou à la date d'envoi du dossier de RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). [Voir la note de service n° 2017-125 du 18/07/2017. Concours externe de recrutement des psychologues de l'éducation nationale.](#)

sion de l'encadrement des stagiaires par des Psy-ÉN de la spécialité choisie.

Le SNES-FSU demande que la désignation des tuteurs se fasse à partir d'un appel d'offres à tous les CIO et que le choix se fasse en fonction de critères transparents et en lien avec les centres de formation. À cette rentrée il semble que, dans certaines académies, la désignation des tuteurs ait été faite par le rectorat sans aucune consultation des CIO, ni appel au volontariat. Ceci n'est pas acceptable. Dans d'autres académies, la pénurie de titulaires amène le rectorat à imaginer confier le suivi des

stagiaires et le rapport de fin de stage à des collègues contractuels en CDI ! Ceci est totalement inacceptable car ces collègues n'ont jamais suivi la formation et, quelle que soit la qualité de leur travail, n'ont jamais vu leur qualification reconnue par le concours. ■

**La FSU réalisera dès la rentrée une enquête dans les différents centres, sur les volumes horaires effectifs, la conformité des enseignements avec le programme, la préparation de l'écrit réflexif et les conditions de stage.**

## Les Psy-ÉN aux urnes

Fin novembre 2017, les Psy-ÉN du premier et du second degré seront appelés à désigner leurs représentants aux commissions paritaires nationale, académiques et locales.

### Pourquoi ce vote maintenant ?

Alors que les élections professionnelles auront lieu pour toutes les catégories de personnels en décembre 2018, il peut paraître étonnant d'organiser un vote spécial pour les Psy-ÉN dès cette année. Cette décision du MEN a été dictée par la nécessité de pouvoir réunir les instances paritaires pour plusieurs opérations de gestion qui auront lieu au cours de l'année : mouvement inter et intra-académique, accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle, détachement, tableau d'avancement et nomination des DCIO... Or, les Psy-ÉN du premier degré appartenant au corps de professeur des écoles, il aurait fallu réunir

toutes les CAP départementales d'une académie et la commission paritaire des CO-Psy et DCIO. Non seulement les représentants de notre corps auraient été en minorité, mais les Psy-ÉN du premier degré auraient été représentés par des enseignants.

**Les Psy-ÉN voteront donc fin novembre par correspondance dans toutes les académies.**

### Qu'est ce qui va changer ?

Les collègues Psy-ÉN du premier comme du second degré auront à voter pour des listes réunissant les deux spécialités et les deux grades, classe normale et hors-classe. Le SNES et le SNUipp, qui travaillent ensemble depuis très longtemps au sein de la FSU pour défendre nos métiers, présenteront des listes où figureront des Psy-ÉN du premier et du second

degré, et où les DCIO auront toute leur place.

### S'appuyer sur les acquis pour obtenir de nouvelles améliorations

Les représentants des personnels interviennent pour contrôler les opérations de gestion et pour défendre les droits des personnels dans toutes les instances paritaires. Mais ils sont également appelés à discuter avec les recteurs et le MEN sur tous les projets concernant les personnels du corps : missions, statuts, carrière... Il est donc extrêmement important de désigner des représentants qui porteront vos conceptions pour conforter la place de la psychologie et des CIO dans le système éducatif, obtenir la mise en place d'une revalorisation supplémentaire pour les DCIO, d'indemnités uniques pour les deux spécialités et des recrutements à la hauteur des besoins. ■



**Votez et faites voter pour les listes présentées par le SNES-FSU et le SNUipp-FSU**



## Pourquoi se syndiquer ?

Le SNES-FSU ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents. Plus vous serez nombreux, plus le SNES-FSU pourra intervenir pour favoriser les échanges entre collègues, défendre vos droits, intervenir auprès du MEN et des rectorats, et organiser les actions nécessaires.

### Les raisons d'un choix

- Pouvoir bénéficier d'informations fiables et rapides sur tous les sujets qui concernent notre vie professionnelle et favoriser les échanges et les débats entre collègues.

- Participer à la réflexion du syndicat et aux prises de positions, notamment lors des stages nationaux ou académiques que le SNES-FSU prend totalement à sa charge pour les syndiqués (déplacements et héberge-

ments). Chaque personnel a droit à 12 jours d'autorisation d'absence pour formation syndicale par an.

- Pouvoir échanger avec nos collègues psychologues du premier degré et avec des psychologues syndiqués dans d'autres syndicats de la FSU (SNPES-PJJ, SNU Pôle emploi, SNPAP),

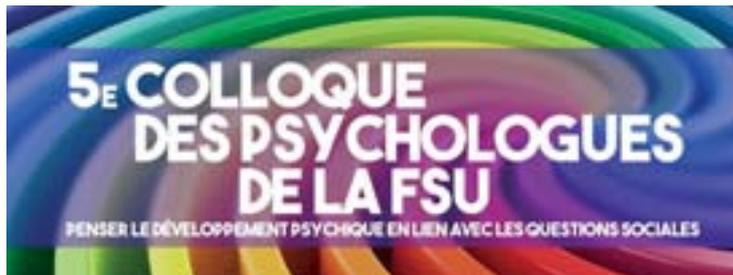
loques sont gratuits et ouverts à tous et totalement pris en charge pour les syndiqués du SNES-FSU.

- C'est aussi être assuré d'une plus forte représentation des conceptions et des valeurs qui sont les vôtres dans toutes les instances paritaires et dans les concertations ministérielles qui sont amenées à prendre des décisions sur le statut, les missions, les conditions de travail, le réseau des CIO et la défense des personnels.

- C'est pouvoir compter sur les moyens techniques et logistiques lors des actions à mener pour défendre le métier et les CIO.

travaillant dans d'autres champs, notamment lors du colloque des psychologues de la FSU organisé chaque année en juin sur des thèmes liés à l'exercice de la psychologie. Ces col-

Un syndicat plus fort, c'est un syndicat plus riche de l'expérience et de la réflexion de chacun de vous et qui aura les moyens de vous défendre mieux encore ! ■



## POUR SE SYNDIQUER

### Bulletin de demande d'adhésion

Coupon à remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer au siège du SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Il est possible d'adhérer en ligne sur le site du SNES-FSU : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

Nom  Prénom

Sexe :  H  F Date de naissance

Adresse

Complément d'adresse

CP     Localité

Courriel

Téléphone

CIO d'exercice

Nom de l'établissement

CP établ.     Ville établ.

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents.

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant, dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non. Elle peut être réglée en plusieurs fois.

Adhérez en ligne  
[www.snes.edu](http://www.snes.edu)

*Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, de l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou de payer en ligne si vous le souhaitez.*

Cliquez sur « **Adhérez au SNES** »



ou flashez :

